



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 13 OCTOBRE 2022.

Ordre du jour :

- * **Publicité des Actes de la Collectivité,**
- * **Fourniture d'un porte-engin et de ses équipements pour l'entretien des espaces verts de la commune, autorisation à signer le marché à la fin de la procédure de mise en concurrence,**
- * **Propositions de modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes de Fontanes,**
- * **Suppression du compte TVA pour le bâtiment Chamina.**
- * **Demande d'achat de la parcelle ZH 4 à Palhères,**
- * **Dénomination proposée pour le sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand,**
- * **Décision budgétaire modificative N°2,**
- * **Mise en place d'une convention avec la Safer Occitanie pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maitre,**
- * **Questions diverses.**

Membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Absents : 1

Procuration : 0

Convocation : 07 Octobre 2022

Le 13 Octobre 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Jean-François AJASSE, Didier LAIR, Cécile PAULHAC, Gilles LEPORI, Daniel BACON, Séverine MARTIN, Isabelle LAROCHE, Stéphanie ARNAUD-PLAGNES, Patrice CHATEAUNEUF, Laurent PASCAL, Laurence SURREL, Evelyne SANCHEZ, Kilian CHAMBON

Absents : Gilles LEPORI

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD.

1) Publicité des Actes de la Collectivité.

VU l'ordonnancen°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° soit par affichage ;

2° soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune naussacfontanes.fr.

Adoption à l'unanimité

2) Fourniture d'un porte-engin et de ses équipements pour l'entretien des espaces verts de la commune, autorisation à signer le marché à la fin de la procédure de mise en concurrence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 20200907-04 en date du 09 Juillet 2020 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 25 Juillet 2022 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de la Fourniture d'un porte-engin et de ses équipements pour l'entretien des espaces verts de la commune.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 158 000 € TTC.

3 - Procédure utilisée

La procédure retenue est la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 conformément à la délibération du conseil municipal N° 20200907-04 en date du 09 Juillet 2020.

Le pouvoir adjudicateur s'étant réservé la possibilité de négocier avec les candidats qui avaient présenté les offres les plus intéressantes conformément aux critères de classement des offres prédéfinies.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme : Fourniture d'un porte-engin et de ses équipements pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Entreprise retenue :

Lot Unique : Fourniture d'un porte-engin et de ses équipements pour l'entretien des espaces verts de la commune : SAS Europe Service, Parc d'activité de Tronquières, Avenue du Garric 15000 Aurillac : **138 108 TTC.**

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022, Investissement, chapitre 123, article 2182, programme « Achat matériel, outillage ».

Adoption à par douze voix pour et deux abstentions

3) Propositions de modifications du règlement intérieur de la salle des fêtes de Fontanes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants de de location et de mise à disposition des salles des fêtes communales de Naussac et Fontanes et de dire que ces tarifs s'appliqueraient à compter du 01 Janvier 2023 et resteraient applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier. Pour des raisons de commodité la location ou la mise à disposition pourra être limitée à la demi-journée, dans cette hypothèse le tarif correspondant est divisé par deux. Un limiteur de son sera installé pour limiter à 105 Décibels l'impact sonore. Une caution de 500€ sera demandée à chaque location.

Salle des Fêtes de Naussac :

Nature :	Du Périmètre de la commune de Naussac-Fontanes	Hors Du Périmètre de la commune de Naussac-Fontanes
Mise à disposition d'une association	Gratuit	70 €
Mise à disposition d'une association avec cuisine	Gratuit	140 €
Mise à disposition d'une collectivité	Gratuit	Gratuit

<i>pour permettre la tenue d'une réunion.</i>		
<i>Mise à disposition d'un parti politique, d'un syndicat ou d'un groupement pour permettre la tenue d'une réunion.</i>	70 €	70 €
<i>Contrat de location privé.</i>	70 €	140 €
<i>Contrat de location privé avec cuisine</i>	140 €	280 €

• Salle des fêtes de Fontanes :

Nature :	Du Périmètre de la commune de Naussac-Fontanes	Hors Du Périmètre de la commune de Naussac-Fontanes
<i>Mise à disposition d'une association</i>	Gratuit	60 €
<i>Mise à disposition d'une collectivité pour permettre la tenue d'une réunion.</i>	Gratuit	Gratuit
<i>Mise à disposition d'un parti politique, d'un syndicat ou d'un groupement pour permettre la tenue d'une réunion.</i>	60 €	60 €
<i>Contrat de location privé.</i>	60 €	120 €

Adoption à l'unanimité

4) Suppression du compte TVA pour le bâtiment Chamina

VU la délibération de la commune fondatrice de Naussac en date du 20 décembre 2000 autorisant M. le Maire à faire les démarches auprès des services fiscaux pour obtenir l'assujettissement de l'opération de construction d'un bâtiment communal destiné à accueillir l'activité CHAMINA SYLVA.

VU l'arrêté préfectoral °2015272-0002 du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Naussac-Fontanes »,
 Considérant la vente du bâtiment CHAMINA intervenue en date du 20 juillet 2022.
 Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de supprimer au 31 décembre 2022, le compte TVA portant le numéro d'adhérent 20160990125555 sur le SIREN 200 054 534

Adoption à l'unanimité

5) Demande d'achat de la parcelle ZH 4 à Palhères

Le 13 Octobre 2022, le conseil municipal de la commune de Naussac-Fontanes,

M. le maire dépose sur le bureau :

(1) La demande de la SARL Naussac Aventure concernant l'aliénation de la parcelle cadastrée ZH4 près du lieu-dit Palhères d'une contenance de 5240 m².

(2) Le projet de cahier des charges ;

(3) Le relevé de propriété précisant que ladite parcelle est classée en zone Nn du Plu intercommunal;

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par vente de gré à gré à la SARL Naussac Aventure de ladite parcelle en en fixant le prix.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des présents :

Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente à 3 000 € correspondant au prix indicatifs des parcelles de mêmes classements sur le secteur, que les autres clauses du cahier des charges sont satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire et demande son intégration à l'acte notarié de vente,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions énoncées au cahier des charges et au prix de 3 000 € par acte passé devant notaire avec la SARL Naussac Aventure.

Adoption à l'unanimité

6) Dénomination proposée pour le sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand

Mr le Maire rappelle que Monsieur Souchon Gérard, ancien Président de la communauté de communes du Haut Allier (CCHA) de 2008 à 2020, décédé le 02 Septembre 2022, à beaucoup œuvré à la création du sentier du plan d'eau du Mas d'Armand (Lac de Naussac). Il a notamment permis la mise en œuvre des travaux de sécurisation de la digue permettant ainsi le passage des piétons.

Aussi Mr le Maire propose que ce sentier puisse être dénommé « Promenade Gérard SOUCHON ».

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU la convention entre l'établissement public Loire et la CCHA du 31 Mai 2017 aux termes de laquelle la CCHA assure la gestion du plan d'eau de Naussac et les activités touristiques,
Vu qu'une partie du sentier se trouve sur la commune de Naussac-Fontanes,

Le conseil municipal donne son accord pour que le sentier du tour du plan d'eau du Mas d'Armand soit dénommé « Promenade Gérard Souchon » et précise que la réalisation et la pose de panneaux avec la nouvelle nomination sera prise en charge par la communauté de communes du Haut Allier.

Adoption à l'unanimité

7) Décision budgétaire modificative N°2

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que compte-tenu

- Des travaux réalisés sur les logements locatifs
- De la subvention DETR notifiée pour le programme d'acquisition de matériels

FONCTIONNEMENT

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
615228- Autres bâtiments	15 000.00	0.00	19 050.00	34 350.00
739223-014	10 000.00	0.00	300.00	10 300.00
022- Dépenses imprévues	15 000.00	-10 000.00	0.00	5 000.00
DEPENSES		- 10 000.00	19 350.00	39 350.00
7588- Autres prod div gest courante	0.00	0.00	9 350.00	9 350.00
RECETTES	0.00	0.00	9 350.00	9 350.00

	Budget après DM
TOTAL GENERAL des DEPENSES FONCTIONNEMENT	804 995.94 €
TOTAL GENERAL des RECETTES FONCTIONNEMENT	804 995.94 €

INVESTISSEMENT

Désignation	Budgétisé avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
2315-180 Immobil en cours	1 238 398.00	0.00	53 636.00	1 292 034.00
DEPENSES		0.00	53 636.00	1 292 034.00
1341-123 DETR	0.00	0.00	53 636.00	53 636.00
RECETTES	0.00	0.00	53 636.00	53 636.00

	Budget après DM
TOTAL GENERAL des DEPENSES INVESTISSEMENT	2 319 684.00 €
TOTAL GENERAL des RECETTES INVESTISSEMENT	2 319 684.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité des votants :
AUTORISE la décision modificative de crédits précitée.

Adoption à l'unanimité

8) Mise en place d'une convention avec la Safer Occitanie pour la réalisation du repérage des biens vacants sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'opportunité de mettre en place une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA-les clé foncières.

La Safer a contacté la commune pour présenter le processus d'identification et de localisation des biens présumés sans maîtres, ainsi que de la procédure d'intégration de ces biens vacants et sans maître au domaine privé de la commune :

Les immeubles dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans que la succession n'ait été réglée depuis lors, ainsi que les immeubles non bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe foncière sur le non bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans et les immeubles bâtis sans propriétaire connu pour lesquels la taxe

foncière sur le bâti n'a pas été acquittée ou l'a été par un tiers depuis plus de trois ans peuvent potentiellement être reconnus comme sans maître et peuvent être appréhendés par la commune, conformément à la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et l'ordonnance 2006-4-21 JORT du 26 avril 2006.

La Safer propose donc d'identifier tous ces immeubles sur la commune afin de permettre par la suite au conseil municipal de décider de lancer une procédure d'intégration ou non de ces biens au patrimoine privé communal, selon l'intérêt que peut représenter chacun d'entre eux pour les projets locaux.

Par la suite, FCA identifiera la nature des biens pour orienter le choix de la procédure à mener pour chaque immeuble qui permettra à la commune d'arrêter une liste définitive des biens sur lesquels elle entend continuer celle-ci. La Safer sera alors chargée de faire une évaluation de la valeur vénale des biens identifiés.

FCA rédigera ensuite l'ensemble des pièces administratives nécessaires à la procédure et pourra rédiger à l'issue de celle-ci les actes authentiques en la forme administrative.

Dans le cadre de cette convention, la Safer pourra également réaliser une étude des biens non délimités présents sur la commune pour y vérifier la présence de BVSM mais aussi pour permettre de réaliser un inventaire des surfaces et propriétaires concernés afin d'éventuellement partir par la suite sur des échanges multilatéraux et simplifier la propriété de ces biens.

L'ensemble de ces informations figurent dans le projet de convention qui sera annexé à la délibération.

Le coût des opérations est le suivant :

Etude de repérage des biens, cartographie et synthèse du potentiel BVSM (Safer + FCA pour restitution mairie)

Coût forfaitaire : 1 750 € HT

Le Département de la Lozère s'est engagé à apporter son soutien financier à l'action de recensement des BVSM réalisé par la Safer à hauteur de 50 % ; La partie subventionnable s'élevant à 1 500 € HT (soit 750 € HT subventionnés), le coût de la phase repérage pour la commune sera de 1 000 € HT (750 € HT + 250 € non subventionnables (frais FCA)).

Optionnel :

Conduite des procédures administratives et intégration au patrimoine communal

Coût forfaitaire par compte de propriété intégré : 450 € HT ou 500 € HT en fonction du type de BVSM (FCA)

Évaluation des comptes propriété, nécessaire pour la publicité foncière : sur devis (Safer)

Où cet exposé, le conseil municipal :

EST FAVORABLE à ce qu'un inventaire des biens vacants et sans maître probables de la commune soit réalisé en vue de l'intégration de certains d'entre eux,

S'ENGAGE à demander l'appui de la Safer Occitanie et du bureau d'études FCA – Les clés foncières dans cette démarche,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention de concours technique proposée par la Safer et FCA.

Adoption à l'unanimité

9) Subvention à l'association du Sou de l'école de Rocles

Au regard des demandes de subventions formulées par diverses associations auprès du Maire, selon le principe de l'octroi aux associations présentant un « intérêt communal » le conseil municipal, accorde les sommes suivantes :

- 150 € au l'association du Sou de l'école de Rocles (A l'unanimité des votants).

10) Questions diverses

- Demande de JF AJASSE et Patrice CHATEAUNEUF : est-ce qu'une demande de subvention a été demandé en 2022 - Réponse pas de demande du Sporting club langonais en 2022 (400 € en 2021)
- Séverine MARTIN propose qu'à l'avenir qu'un prix par enfant soit fixé pour les amicales des écoles.
- Demande de Patrice CHATEAUNEUF : clarification du stationnement dans le village de Naussac. Mle Maire indique qu'il a prévenu les propriétaires et leur a demandé de se garer dans les places réservées.
- M le Maire montre les plaques de rue et les numéros des maisons. Les numéros seront prochainement distribués aux habitants qui devront les mettre en place. Les plaques de rues sont posées par la commune.

Actes rendus exécutoires

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 15 Octobre 2022

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 15 Octobre 2022

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
BRUN Jean-Louis**